



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

**Intitulé : « Accompagnement et financement de projets de création
de micro entreprises et accès à l'emploi »**

N° de convention : Volet Emploi CAN 13 – ADIE

Date de début : 01 décembre 2013

Date de fin : 30 avril 2014

ENTRE La Communauté d'Agglomération de Niort
Représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD

d'une part,

ET l'opérateur ADIE,
représenté par Madame Catherine BARBAROUX, Présidente
domicilié 139 boulevard Sébastopol 75002 PARIS

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 19 novembre 2012.

VU l'avis du comité technique de programmation du 27 septembre 2013.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « *Accompagnement et financement de projets de création de micro entreprises et accès à l'emploi* » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action est soutenue dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et vise plus particulièrement les habitants de la Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1 Les objectifs de l'action

Les objectifs de l'action portent sur :

- L'accompagnement et financement de projets de création de micro-activités et des projets d'accès ou de maintien dans l'emploi salarié, par des personnes en situation d'exclusion.
- La promotion du Microcrédit sur les quartiers de la Zone Urbaine Sensible par le biais d'une permanence de sensibilisation.

2.2 Le descriptif de l'action

L'ADIE propose à travers le microcrédit bien plus qu'un coup de pouce financier. Le crédit donne les moyens à l'entrepreneur de créer ou de développer son projet tout en le responsabilisant. L'accompagnement est indissociable du crédit, car pour que l'entrepreneur maîtrise bien son cœur de métier, il a besoin d'être informé et formé sur tous les autres aspects nécessaires à la bonne marche de son projet.

Donner accès à un Microcrédit dans le but de créer son emploi

Le Microcrédit accompagné permet à des personnes exclues du système de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi) d'obtenir un financement et un accompagnement pour la création de leur propre emploi.

Le financement peut aller jusqu'à 10 000 € pour le démarrage et le développement de son activité.

Toute personne qui obtient un Microcrédit bénéficie d'un accompagnement adapté pendant la durée de son crédit.

Accompagnement des plus précaires dans la création, le développement et le maintien de leur entreprise :

L'accompagnement post-crédit se décline en une offre riche de services pour favoriser l'autonomie du créateur d'entreprise et lui donner toutes les chances de réussite dans la création et le développement de son entreprise dans un environnement souvent bien complexe.

Ainsi l'ADIE propose une gamme de services post-crédit diversifiée, accessible simplement et adaptée aux besoins multiples des créateurs d'entreprises. Ces services

Accusé de réception en préfecture
079-247033-2013-0101-2013-1012-013-001-000000000000
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

sont proposés dès la mise en place du financement afin de s'assurer que les points clés du démarrage sont assimilés (services de démarrage) et tout au long des trois années qui suivent (services d'expertise ou de développement).

Permanence de sensibilisation :

La permanence se situera au sein d'un lieu de vie du quartier ZUS, le lieu envisagé serait la maison de quartier, en lien avec les permanences des structures existantes comme la Mission locale ou l'écrivain public. Une action de communication débutera dès décembre 2013 afin de renouveler l'informatin des habitants de ce nouveau service.

L'objectif de la permanence de quartier est d'une part de sensibiliser les habitants de quartier à la possibilité de créer son activité, soit en levant les freins qui mènent à a création, soit en accompagnant ou orientant vers le partenaire adéquate (Chambre des métiers, Chambre de Commerces, Atelier de la création...) et de conseiller les potentiels créateurs d'entreprise, ou chef d'entreprise (microentreprise plus particulièrement)

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette permanence :

- permanence administrative : résoudre une difficulté administrative concernant l'activité indépendante (papier RSI, inscription...)
- Accueil et Sensibilisation des personnes fréquentant La Mairie de quartier en lien avec les services de la Mairie de quartier
- étude de demande de Microcrédit, mise en place d'un financement afin de faciliter la création d'entreprise en cas de non financement du secteur bancaire
- accompagnement des personnes bénéficiant d'un Microcrédit.

2.3 Les moyens alloués à l'action

L'ADIE propose une intervention sur la ZUS dans le cadre des objectifs précités, à hauteur de 20% d'un ETP.

La suite des contacts et des accompagnements amorcés sur la ZUS se poursuivront dans le cadre de crédits de droit commun.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

S'agissant d'une action soutenue dans le cadre du volet emploi du CUCS, l'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Actives ou jeunes sans qualification.

L'opérateur s'engage à compléter et à retourner au service Cohésion sociale et Insertion la fiche bilan jointe en annexe.

L'opérateur s'engage également à communiquer :

- Le nombre de personnes accueillies

- Le nombre de personnes accompagnées

- Le nombre de personnes du quartier ZUS financées pour la création d'entreprise sur le périmètre de la ZUS

Accusé de réception
079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

- Le nombre de personnes hors quartier ZUS financées par la création d'entreprise hors le périmètre de la ZUS.

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION ET LA PARTICIPATION DES AUTRES FINANCEURS

Le coût de l'action et la participation des cofinanceurs

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **4 000 euros**, versés en 2013 au démarrage de l'action. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si le bilan prévu à l'article 4 n'est pas produit ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues

dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} décembre 2013 et se termine le 30 avril 2014.

Fait à Niort, le 3 décembre 2013

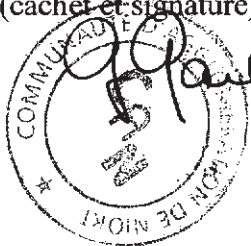
SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Madame Catherine BARBAROUX, en qualité de Présidente
(cachet et signature)

P/0 

Adie Sud Ouest Atlantique
Siège : 11 R du Gal Delestraint
33310 Lormont

La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Madame Geneviève Gaillard, Présidente
(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20131125-C38-11-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 30/12/2013
Date de réception préfecture : 30/12/2013